

Projet de règlement grand-ducal

**abrogeant le règlement grand-ducal du 17 juin 1992
déterminant la déontologie des architectes et ingénieurs-
conseils**

Avis du Conseil d'État

(20 octobre 2015)

Par dépêche du 11 mars 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Économie.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs. Il a été déposé conjointement au projet de loi portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Selon la lettre de saisine du 11 mars 2015, la Chambre de commerce, la Chambre des métiers et l'Ordre des architectes et ingénieurs-conseils ont été consultés. Par dépêche du 22 juin 2015, l'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État.

Le règlement grand-ducal sous avis entend abroger les dispositions du règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et ingénieurs-conseils qui ont été intégrées dans le texte du projet de loi portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Le présent règlement grand-ducal n'appelle pas d'observation du Conseil d'État quant au fond. Quant à la forme, il convient d'écrire au préambule « Chambre de commerce » et « Chambre des métiers ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 octobre 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker